



Droit de visite et d'hébergement

Par drazen1776

Bonjour,

Lors du jugement du 25 février 2025, il est stipulé que j'exercerai un droit de visite et d'hébergement en périodes scolaires : les fins des semaines paires du jeudi sortie des classes au lundi matin retour en classe.

En périodes de vacances : la moitié des petites vacances scolaires, pour les vacances d'été : la moitié du mois de juillet et du mois Aout.

Charge au père de venir chercher l'enfant et de le ramener au domicile maternel.

Le jeudi 29 mai 2025 jour de l'Ascension, pourriez-vous me dire si je peux récupérer mon enfant avant 16h30 le jeudi de l'ascension sachant que mon droit de visite et d'hébergement commence le jeudi après la classe un weekend sur deux.

Il n'y a aucun élément au sujet des jours fériés dans le jugement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Ne mettez pas votre nom sur un forum public.

Le jugement a-t-il précisé ce qui se passe en cas de jour férié ?

Sinon, ce jeudi est comme un jeudi ordinaire... sauf meilleur accord avec l'autre parent, quitte à échanger ce jour-là avec un autre jour.